



# REGLEMENT DE CONSULTATION

**Délégation de Service Public pour l'octroi de sous-traités d'exploitation liés à l'occupation du domaine public maritime concédé par l'Etat à la commune de Seignosse**

**Période 2023-2025**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS (CANDIDATURE ET OFFRE) :**

**Lundi 28 novembre 2022 à 12h**

# **SOMMAIRE**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION**

- 1.1 Identification du pouvoir adjudicateur
- 1.2 Détail des lots
- 1.3 Durée des sous-traités
- 1.4 Valeur estimée des concessions

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE**

- 2.1 Type de procédure
- 2.2 Déroulement de la procédure
- 2.3 Type de contractants
- 2.4 Choix de plusieurs lots
- 2.5 Durée de validité des offres
- 2.6 Nomenclature communautaire

## **ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION**

- 3.1 Contenu du dossier
- 3.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

- 4.1 Renseignements relatifs à la candidature
- 4.2 Contenu de l'offre

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

## **ARTICLE 6 : ANALUSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

- 6.1 Analyse des candidatures
- 6.2 Analyse des offres

## **ARTICLE 7 : QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

## **ARTILCE 8 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

## **ARTICLE 9 : ABANDON DE PROCEDURE**

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'attribution à des délégataires, selon une procédure de délégation de service public, de sous-traités d'exploitation des plages naturelles de Seignosse concédées par l'Etat à la commune via une convention de concession, en vue d'y développer les activités définies ci-après, à l'exclusion de toute autre exploitation commerciale.

La délégation de service public, via la signature de sous-traités d'exploitation, a pour objet la mise en place, l'exploitation, la gestion et l'entretien d'activités de plages de même que le nettoyage et la préservation du domaine public maritime. Ceci concerne les 6 plages communales et les 14 lots s'y trouvant pour lesquels une activité spécifique a été déterminée. L'attributaire a l'entière responsabilité du fonctionnement de son activité, dans le cadre défini par la convention de concession et le sous-traité d'exploitation. Il se rémunère en vendant au public des produits ou prestations dont il se porte entièrement garant. Il exploitera le service public à ses risques et périls.

### 1-1 Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de SEIGNOSSE  
1998 Avenue Charles De Gaulle  
40510 SEIGNOSSE  
<http://www.seignosse.fr>  
mairie@seignosse.fr

### 1-2 Détail des lots

Les lots dont le détail figure ci-après sont destinés à recevoir les activités prévues pour la seule période d'exploitation.

Plage	Lot n°	Activités	Superficie max Bâtie	Superficie max Bâti +Terrasse	Superficie Lot	Surface d'emprise maximum concédée par l'Etat
CASERNES	1	Ecole de surf /cours de Natation	45	100	150	600 m <sup>2</sup>
	2	Restauration rapide /Snack / Buvette	45	100	150	
	3	Ecole de surf /cours de Natation	45	100	150	
AGREOU	4	Restauration rapide /Snack / Buvette	45	100	150	400 m <sup>2</sup>
	5	Ecole de surf /cours de Natation	45	100	150	
PENON	6	Ecole de surf /cours de Natation	45	100	150	1 200 m <sup>2</sup>
	7	Restauration rapide /Snack / Buvette	45	100	150	
	8	Ecole de surf /cours de Natation	45	100	150	
BOURDAINES	9	Ecole de surf /cours de Natation	45	80	125	400 m <sup>2</sup>
	10	Restauration rapide /Snack / Buvette	45	100	150	
	11	Ecole de surf /cours de Natation	45	80	125	
ESTAGNOTS	12	Ecole de surf /cours de Natation	45	100	150	1 200 m <sup>2</sup>
	13	Restauration rapide /Snack / Buvette	45	100	150	
	14	Ecole de surf /cours de Natation	45	100	150	

### 1-3 Durée des sous-traités :

La durée des sous-traités est fixée à 2 ans et 8 mois (mars 2023 à octobre 2025).

La prise d'effet du sous-traité d'exploitation dans le cadre de la délégation de service public interviendra à compter de sa notification au délégataire (date prévisionnelle : mars 2023).

L'attention des candidats est attirée sur la date d'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public. Il leur appartiendra de tenir compte de cet élément dans leur offre en identifiant, de façon explicite, son éventuelle incidence.

La période d'exploitation saisonnière est fixée annuellement par la mairie ; elle ne peut excéder 6 mois moins un jour. La période d'exploitation inclut le montage et le démontage des installations, elle ne peut s'étendre au-delà du 31 octobre de chaque année.

### 1-4 Valeur estimée des sous-concessions

La valeur prévisionnelle globale de la concession est évaluée à 12 190 000 € HT (euros courants).

Modalités de calcul de la valeur estimée :

Chiffres d'affaires de la dernière année d'exploitation connue (2021) rapporté au nombre de saisons d'exploitation prévues. (4 063510 € x 3)

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA PROCEDURE**

### 2-1 Type procédure

La présente consultation est menée dans le cadre d'une délégation de service public soumis aux articles L 3100-1 et suivants et R 3111-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.14111 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délégation de service public est la seule procédure autorisée par l'Etat pour l'exploitation du domaine public maritime concédé.

Le conseil municipal en date du 26 septembre 2022 a autorisé l'engagement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence selon les dispositions des articles L.1411.1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le mode de consultation retenu est celui d'une procédure ouverte supérieure au seuil Européen.

### 2-2 Déroulement de la procédure

Le présent règlement de la consultation ainsi que le dossier de consultation sont mis à la disposition des opérateurs intéressés dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, afin que ces derniers déposent leur candidature et leur offre.

La Commission de Délégation de Services Publics de la commune de Seignosse prévue à l'article L 1411-5 du CGCT, se réunira une première fois pour l'analyse des candidatures et l'ouverture des offres, puis procédera dans un deuxième temps à l'analyse et à la sélection des offres des candidats présélectionnés.

Elle formulera un avis sous forme de rapport sur les candidatures et les offres, au vu duquel l'autorité habilitée à signer la délégation ou son représentant, pourra librement engager toute discussion avec un ou plusieurs candidats dont la candidature et l'offre auront été examinées, et ce en respectant le principe d'égalité de traitement des candidats.

A l'issue des discussions, les candidats seront invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué ultérieurement.

L'analyse de ces offres sera effectuée au regard des critères de jugement des offres et sera retranscrite dans un rapport de choix signé de l'exécutif.

L'attribution des sous-traités de Concession relève de la seule compétence du Conseil municipal.

Il sera procédé aux formalités d'achèvement de la procédure comprenant notamment la signature des sous-traités de concession par l'autorité habilitée, après avis préalable de Madame la Préfète et sa notification aux futurs concessionnaires.

### 2.3 Type de contractants

Les candidats peuvent se présenter seuls ou groupés.

En cas de groupement, les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de la personne publique délégante et qui sera obligatoirement une entreprise personnellement et directement impliquée dans l'exploitation du service. Le mandataire fournira l'autorisation qui lui aura été donnée par ses cotraitants d'engager le groupement candidat pour la présentation de la candidature et de l'offre.

La composition du groupement intervient au stade de l'offre et ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat. Les candidats ne pourront se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

La recevabilité de la candidature de chaque membre du groupement sera vérifiée, l'irrecevabilité de la candidature de l'une des sociétés membres du groupement entraînera de fait celle du groupement dans son ensemble.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le délégant est un groupement solidaire ou un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement choisi pour la présente délégation est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de la collectivité délégante.

Il est rappelé aux candidats les éléments suivants :

- l'attribution d'un lot est nominative
- la personne attributaire est tenue de participer personnellement à la gestion de la concession ;
- toute sous-traitance est interdite sous peine de résiliation immédiate du contrat aux torts exclusifs du bénéficiaire.

## 2. 4 Choix de plusieurs lots

Si les candidats ont fait candidature pour plusieurs lots, chacun d'eux devra faire l'objet d'une offre distincte.

Les candidats devront se positionner sur 2 lots maximum en précisant un ordre de préférence dans l'attribution des lots.

## 2.5 Durée de validité des offres

120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2-6 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

92332000-7 Services de plages

NUTS : FRI13

# **ARTICLE 3 –DOSSIER DE CONSULTATION**

## 3-1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le Règlement de la consultation
- Le projet de sous-traité d'exploitation

- Le cahier des prescriptions techniques
- Le modèle de compte d'exploitation prévisionnel
- Les emplacements prévisionnels des emprises des concessions
- L'arrêté préfectoral et son annexe portant approbation de la convention de concession des plages naturelles à la commune de Seignosse – l'arrêté a fait l'objet d'un avenant de prolongation en cours de formalisation – il sera remis au sous- traité avant signature du contrat de délégation.

### 3-2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.landespublic.org>

L'accès à cette plateforme est gratuit.

Les échanges d'informations entre la plate-forme et les utilisateurs sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole SSL (session https garantissant le cryptage des échanges).

La plate-forme de dématérialisation est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Néanmoins, des aléas techniques peuvent rendre cette plateforme indisponible. Un service support téléphonique est ouvert de 9h à 19h, les jours ouvrés. Le n° d'accès indigo est les 0 820 20 77 43. Un guide d'utilisation est téléchargeable.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Téléchargement du dossier de consultation :

Le dossier peut être téléchargé sur internet à l'adresse suivante :

<https://marchespublics.landespublic.org> en cliquant pour la consultation sur le dossier voulu sur le lien " Télécharger le dossier de consultation " .

Avant de télécharger le dossier, il convient que le candidat :

- accepte les conditions générales d'utilisation de la plate-forme,
- renseigne le registre des retraits électroniques. Les personnes qui téléchargent le DCE seront attentives à bien renseigner le champ " e-mail " dans la mesure où cette adresse pourra être utilisée par la commune de Seignosse pour informer d'éventuelles modifications du DCE. La validité de cette adresse électronique déclarée est de la responsabilité du candidat. Le DCE est téléchargé au format ZIP, il convient donc que le candidat dispose d'un utilitaire permettant de lire les formats des dossiers compressés.

La confidentialité et la sécurité des candidatures et des offres, quel que soit leur mode de transmission, sont garanties jusqu'à la bonne fin de la procédure.

Concernant l'inscription des candidats sur la plate-forme.

Afin de pouvoir répondre à une consultation, les candidats doivent s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation en choisissant le mode d'authentification par certificat. Pour cela, elles doivent cliquer sur le lien " s'inscrire " présent sur la page d'accueil.

Un candidat peut s'inscrire à la plate-forme en choisissant de s'authentifier

-Par identifiant/mot de passe et bénéficiaire ainsi :

- Du remplissage automatique des champs du registre des retraits, et du registre des questions (et d'éviter ainsi de potentielles erreurs de saisie).

- D'une alerte automatique lorsqu'une nouvelle consultation susceptible de l'intéresser

est publiée sur la plate-forme.

-Par certificat et bénéficiaire en plus :

- De la possibilité de remettre une réponse électronique nécessitant un mécanisme de signature électronique.

## **ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les candidatures et offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO, ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doivent être habilité(s) à engager le candidat. Le dossier à remettre par le candidat contiendra les renseignements concernant la candidature et l'offre.

### **4.1 Les renseignements relatifs à la candidature**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants et préciser le lot pour lequel ils veulent soumissionner.

En cas de candidature sur deux lots, le candidat précisera lesquels et donnera un ordre de préférence.

Les candidats pourront répondre, soit sous la forme d'un contractant unique, soit sous la forme d'un groupement. Dans tous les cas, le candidat ou le groupement de candidats retenu devra procéder à la création d'une société ou d'une structure dédiée qui le substituera pour l'exécution du contrat de concession, dont le(les) associé(s) ou actionnaires(s) sera(ont) le candidat ou les membres du groupement candidat.

En cas de groupement, les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de l'Autorité concédante tout au long de la consultation.

Les pièces suivantes sont exigées dans le dossier de candidature :

- Une lettre de candidature datée et signée permettant d'identifier le candidat (dénomination, adresse, forme juridique) avec pouvoir de la personne physique habilitée. En cas de groupement, indiquer la composition, la forme et le nom du mandataire et faire signer par l'ensemble des membres ou faire accompagner de l'autorisation donnée au mandataire par les cotraitants de signer au nom du groupement. Type DC1
- Une lettre de motivation
- Une attestation sur l'honneur de moins de 3 mois à la date de remise des candidatures accompagnée de tous justificatifs attestant que le candidat n'est pas frappé d'une interdiction de candidater (articles L. 3123-1 à -14 du Code de la Commande Publique) et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigés, en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8 de ce même code, sont exacts.
- Une attestation sur l'honneur de moins de 3 mois à date de remise des candidatures et signée sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L. 5212-1 à L. 5212-5 du Code du Travail) avec justificatifs le cas échéant.
- Un justificatif de moins de 3 mois à la date de remise des candidatures de l'inscription du candidat au RCS (extrait KBis ou équivalent) et pour les personnes physiques ou morales ayant



commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un CFE. Ou tout autre document équivalent.

- Une description détaillée du candidat :
  - ✓ Capacités économique et financière du candidat :
    - déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objets de la concession au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
    - attestation d'assurance pour les risques professionnels
  - ✓ Capacités technique et professionnelle :
    - une présentation du candidat, de sa compétence dans l'exploitation d'un service similaire, de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
    - les références des trois dernières années en matière d'exploitation d'équipements et de services analogues.
    - une note décrivant les moyens techniques (matériels, équipements ...) et humains (effectifs du candidat, qualifications, organigramme,...) dont le candidat dispose, précisant notamment les titres d'études et expériences des personnels.
  - ✓ Continuité du service public et égalité des usagers devant le service public :  
Une note du candidat présentant son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la production de l'ensemble des justificatifs susvisés est exigée, en cas de groupement, pour chacun des membres du groupement. Etant précisé que l'appréciation des capacités professionnelles et financières sera globale. Dans le cas des groupements, il n'est pas exigé que chaque membre d'un groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de la délégation de service public. Conformément à l'article R. 3123-19 du Code de la Commande Publique, pour justifier de ses capacités professionnelles et financières, les candidats peuvent demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et les candidats. Dans ce cas, ils justifient des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apportent la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du contrat.

Il est précisé que les sociétés/associations ou structures en cours de constitution ou nouvellement créées pourront être admises à présenter une offre dans les mêmes conditions que les sociétés, associations ou structures existantes.

Pour les entreprises, associations ou structures nouvellement créées ou en cours de création, les candidats devront fournir les éléments équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (financiers, humains, matériels), ainsi que la liste des éventuelles prestations en cours en précisant pour chacune d'elles le montant et la nature des prestations exécutées

*Pour présenter certains de ces éléments, les candidats peuvent utiliser les dernières versions des formulaires à jour du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : DC1 "Lettre de candidature", DC2 "Déclaration du candidat", ... Ces documents sont disponibles sur l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>*

#### 4.2. Contenu de l'offre :

*Pour rappel, si les candidats ont fait candidature pour deux lots, chacun d'eux devra faire l'objet d'une offre distincte.*

1. Le projet de sous-traité, dûment renseigné, daté et signé par le candidat,
2. Un sous-dossier « financier » comportant :
  - Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) précisant les recettes et charges prévisionnelles du service, sur la durée de la Concession, année par année, conformément au cadre de réponse joint au dossier de consultation.
  - Grille tarifaire des produits et services proposés
  - Le tableau prévisionnel détaillé d'investissements et de renouvellement (année par année), pour la durée de la délégation.
3. Sous-dossier « technique » comportant :
  - le détail, la nature et la qualité des activités proposées.
  - le mode de fonctionnement général du service objet de la présente délégation (organisation générale et moyens humains, définition des postes et effectifs, qualifications (diplômes requis par activité dispensée) et types de contrat, le cas échéant, les conditions de formation proposées au personnel.
  - le détail des moyens mis en place pour la protection de l'environnement et la promotion des circuits courts.
  - la période d'exploitation annuelle envisagée,
  - un programme des activités, animations et événements proposés par le candidat.
  - les modalités d'entretien du domaine public et de traitement des déchets.
  - les documents attestant pour chaque activité que les candidats ont les autorisations nécessaires
4. Sous-dossier « biens » comportant :
  - Plans d'aménagement, esquisses et/ou insertion paysagère permettant de visualiser les installations de l'activité.
  - les moyens matériels et installations que le candidat entend affecter à l'exécution du service concédé.

## **ARTICLE 5- MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES ET OFFRES**

La transmission des différents fichiers présentant la candidature et l'offre doit être effectuée par voie électronique sur le site <https://marchespublics.landespublic.org/>

La seule transmission des plis sur un support physique électronique (CD-Rom, clé USB, ...) n'est pas autorisée et ne vaut pas envoi d'offre dématérialisée.

Les candidats devront séparer dans deux dossiers distincts les pièces relatives à leur dossier de candidature (d'une part) et les pièces relatives à leur dossier d'offre (d'autre part) et intituler lesdits dossiers, ainsi que chacun des fichiers les composant, de manière à ce que la Commune puisse en identifier clairement le contenu.

Les candidatures et les offres devront impérativement être transmises avant la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague,

Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Formats de fichiers acceptés :

Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Cette procédure est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être déposée à l'adresse suivante :

Commune de Seignosse  
1998 Avenue du Général De Gaulle  
40510 SEIGNOSSE

## **ARTICLE 6 – ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

Tous les documents et éléments remis par les candidats à l'appui de leur offre dans le cadre de la consultation seront susceptibles d'être rendus contractuels si la Commune en décide ainsi lors de la mise au point du contrat.

Les offres irrégulières ou inappropriées, au sens des articles L 3124-2 à L 3124-4 du Code de la commande publique, ainsi que celles qui ne respecteront pas les conditions et caractéristiques minimales listées ci-après seront écartées.

Constituent des conditions et caractéristiques minimales, les éléments suivants :

- La réception de l'offre dans les délais ;
- L'objet et le périmètre de la délégation tels que définis à l'article 1er du projet de sous-traité

### 6.1 Analyse des candidatures

La commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les candidatures incomplètes ou irrecevables seront éliminées.

Est irrecevable une candidature présentée par un candidat qui ne peut participer à la procédure de passation en application des articles L. 3123-1 à L. 3123-14, L. 3123-16 et L. 3123-17 du Code de la Commande Publique (exclusions de la passation des contrats de concession) ou qui ne possède pas les capacités ou les aptitudes exigées en application de la présente section.

S'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée dans le dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature conformément aux dispositions de l'article R. 3123-20 du Code de la Commande Publique. A cet égard, le délai laissé aux candidats pour compléter leur dossier de candidature, et qui sera identique pour tous, est de cinq (5) jours.

## 6-2 Analyse des offres

Seuls les dossiers des candidats figurant sur la liste les autorisant à présenter une offre seront ouverts et examinés par la commission de délégation de service public.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants:

### **\* Valeur technique de l'offre (40 points) :**

- Qualité architecturale du projet, en termes d'originalité, de nature des matériaux, d'insertion paysagère, .... (10points),
- L'organisation mise en place (moyens humains et matériels, organisation de l'approvisionnement ...) par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service public conformément aux prescriptions du document de consultation et sa capacité à en honorer les contraintes (10 points),
- La capacité du candidat à décliner des actions en faveur de la protection de l'environnement et du développement durable ; diminution de la production des déchets emballages recyclables, provenance des produits ...) (10 points),
- L'expérience du candidat dans la gestion d'une concession ou d'un établissement similaire (10 points)

### **\* Valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion (pondération 40 points) :**

- La qualité technique et commerciale du projet d'exploitation incluant notamment : la présentation de l'activité sur site, la variété - qualité – originalité des prestations proposées, les tarifs prévisionnels, les moyens de communication, .... (20 points)
- Les procédures qualité qui seront mises en place ou dont le candidat peut se prévaloir à la date de sa première mise en activité (10 points)
- Le détail des équipements projetés (bâti et équipements annexes : terrasse, racks de rangement, , ...) et leur principe de construction et fonctionnement (5 points)
- Les actions pour valoriser le site et favoriser la fréquentation de la structure (5 points)

### **\* Valeur financière de l'offre (pondération 20 points) :**

- Plan d'investissement sur la durée du sous-traité ;
- Qualité des Comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du sous-traité ;

## 6-3 Négociation

A l'issue de l'analyse des offres et après avis de la commission des services publics, une phase de négociation peut être menée, à l'initiative de l'exécutif de la commune de Seignosse.

La commune pourra ainsi procéder au choix du futur concessionnaire sur la base des offres initialement remises et de l'ensemble des améliorations que les soumissionnaires ont pu apporter au cours des négociations dans le cadre de réponses et documents écrits remis à l'autorité concédante.

Après analyse de leur dernière proposition, le Pouvoir adjudicateur sélectionnera un soumissionnaire pressenti pour être proposé à l'approbation du Conseil Municipal au vu des critères définis ci-dessus.

## **ARTICLE 7 : QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats auront la faculté de poser des questions écrites jusqu'à 10 (dix) jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des différentes offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par la commune six (6) jours ouvrés au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des différentes offres.

Les candidats devront poser directement leurs questions sur la plateforme des marchés publics. Les réponses seront fournies via ce même site.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

La commune de Seignosse se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 9 - ABANDON DE PROCEDURE**

La commune de Seignosse se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général.

Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

## **ARTICLE 10 : PROCEDURE DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Pau

Introduction des recours :

En cas de contestation sur les conditions de publicité et de mise en concurrence, les candidats peuvent recourir au référé précontractuel prévu par l'article L551-1 du Code de la justice administrative, avant la signature du contrat et dans les dix jours qui suivent la notification de la décision de rejet de l'offre. Le référé précontractuel doit être notifié à la ville simultanément au dépôt du recours auprès du juge administratif. Les candidats peuvent également exercer un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision les concernant (article L-521-1 du Code de la justice administrative).

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal administratif de Pau

Adresse : 50 Cours Lyautey, 64010 Pau

Téléphone : 05 59 84 94 40